

**ARRETE DU MAIRE N° 16/2024****Portant réglementation temporaire de la circulation  
rue de Zillisheim**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de branchement au réseau d'assainissement de la propriété rue de Zillisheim au droit de l'immeuble n°24 par l'entreprise SOGEA EST.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour la période du lundi 25 mars au vendredi 5 avril 2024, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée. Le stationnement sera interdit rue de Zillisheim dans la zone de travaux sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- Monsieur le Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères.
- l'entreprise SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER.

Bruebach, le 21 mars 2024

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

